

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 103.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

103.2023 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant qu'une étude d'opportunité-faisabilité conduite en 2022 prévoyait un coût prévisionnel global de 2 200 000€ pour mettre en œuvre le nouveau Château des Défis et le nouveau parcours scénographique « P'tit Fleck », améliorer les conditions d'usage de la billetterie-boutique, du café-restaurant et plus globalement pour améliorer l'accueil des visiteurs, en intégrant en outre une nouvelle signalétique et des aménagements paysagers,

Considérant l'étude de programmation détaillée menée par la suite et prévoyant un réajustement financier tenant compte d'interventions et d'aménagements supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, apparus comme nécessaires en cours d'étude, à 2 615 000 € HT hors option (2 800 000 € HT avec option),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 14.11.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte des conclusions de l'étude de programmation détaillée du projet, visant à assurer les objectifs suivants :**
 - **Maintien de la dynamique sur le site et réorientation de son positionnement sur la thématique « Châteaux-forts / Moyen Âge » pour un public famille,**

- **Maintien d'une offre structurante (pour rappel : 2ème site castral d'Alsace en termes de fréquentation) véritable vecteur d'attractivité pour le territoire**
- **Maintien de l'emploi,**
- **Progression de la fréquentation avec des retombées indirectes sur le CA de boutique et du café.**
- **D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération (hors valorisation du personnel en régie et frais financiers), ajusté comme suit 2 800 000 € HT (2 615 000 € HT hors option),**
- **D'engager la réalisation de l'opération, via le recrutement d'un maître d'œuvre et prestations intellectuelles liées, en vue de la réalisation des études de projet (APS, APD), et des dossiers de consultation des entreprises,**
- **D'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, escomptés à hauteur de 60 à 80%, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger